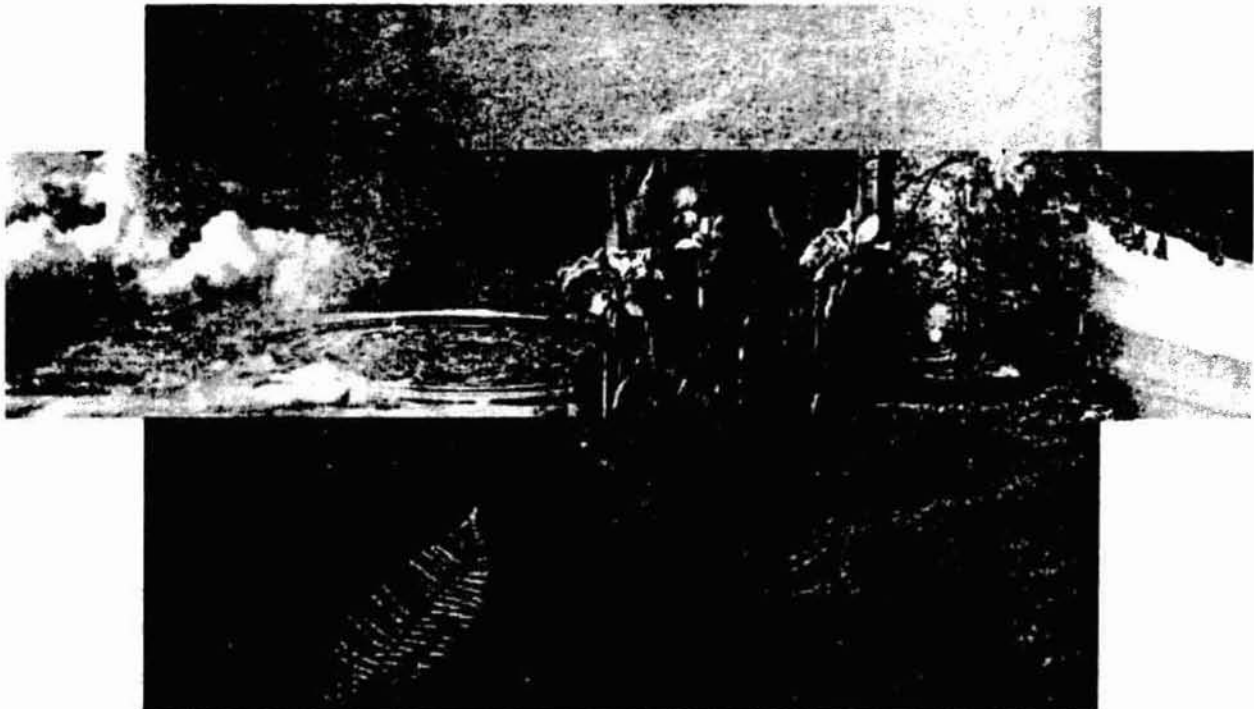


QUESTIONS ET COMMENTAIRES

**Projet d'amélioration de la sécurité de la route 185
Construction d'une autoroute
entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!
par le ministère des Transports**



DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires
pour le projet d'amélioration de la sécurité de la route 185
Construction d'une autoroute
entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-412

Le 9 novembre 2007

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
A : MILIEU BIOLOGIQUE	1
B : MILIEU NATUREL	2
C : SÉCURITÉ PUBLIQUE	2
D : MILIEU HUMAIN	3
E : DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	5
RAPPEL.....	5

INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! – route 185 », déposée le 10 août 2007 par le ministère des Transports.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant certaines grandes thématiques, soit : A : Milieu biologique; B : Milieu naturel; C : Sécurité publique; D : Milieu humain et E : Description technique du projet.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

A : MILIEU BIOLOGIQUE

Amphibiens et reptiles

À la section 3.3, il faudrait ajouter la grenouille des marais et la salamandre sombre du Nord dans la liste des amphibiens potentiellement présents sur le territoire à l'étude. Du côté des reptiles, la tortue des bois (une espèce vulnérable), la tortue peinte et la couleuvre à collier (une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) devraient également être ajoutées.

Q-C.1 Fournir les informations concernant ces espèces.

Faune ichthyenne

Commentaires

À la section 3.3.3, vous utilisez la terme « potentiel ichthyologique » alors que c'est le terme « potentiel salmonicole » qui devrait être utilisé. Les éléments qui ont été mesurés (température et classification d'habitat) sont des facteurs limitants pour les salmonidés, mais ne le sont pas pour les poissons en général.

À la section 6.3.5.1, prenez note que la période de vulnérabilité de l'omble de fontaine comprend la fraie, l'incubation et l'alevinage. Cette période s'étend du 15 septembre au 1^{er} juin.

Ainsi, les mesures d'atténuation devront s'étendre sur toute cette période et non seulement d'octobre à décembre tel que proposé dans l'étude d'impact.

Impact découlant des effets sur la vie aquatique associés à la dégradation de la qualité de l'eau par les chlorures

Il est mentionné à la page 243 de l'étude d'impact que la direction du ministère des Transports (MTQ) du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine entend élaborer un plan de gestion environnementale des sels de voirie en vue d'optimiser l'utilisation des sels de voirie épandus sur son territoire.

Q-C.2 Quand ce plan de gestion sera-t-il disponible et appliqué?

B : MILIEU NATUREL

Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

La Direction du patrimoine écologique et des parcs nous indique que les informations contenues dans l'étude d'impact concernant ces espèces sont incomplètes et incorrectes. Ainsi, la valériane des tourbières est une espèce désignée vulnérable au Québec depuis 2005, et non plus une espèce susceptible d'être ainsi désignée. De plus, deux autres espèces susceptibles d'être désignées sont présentes dans l'aire visée, soit le nymphéa de Leiberg (*Nymphaea leiberii*) et le calypso bulbeux (*Calypso bulbosa* var. *americana*).

Q-C.3 Effectuer une évaluation des impacts sur ces trois espèces en vous appuyant sur un inventaire détaillé réalisé à une période propice du secteur visé. Le rapport d'inventaire devra nous être fourni et, le cas échéant, il devra être accompagné d'un programme de conservation et de suivi comprenant les mesures d'atténuation particulières ou de compensation proposées.

C : SÉCURITÉ PUBLIQUE

Au chapitre 7, on réfère au Plan régional d'urgence du MTQ. Ce plan ne comprend pas la période de construction qui constitue une partie importante pour la circulation des véhicules d'urgence.

Q-C.4 Présenter un plan de circulation des véhicules d'urgence lors de la période de construction.

Q-C.5 Quelles sont les activités de consultation prévues auprès des organisations de sécurité/urgence et à quel moment sont-elles prévues?

À la section 7.1.3.1 : Personnes ressources (pages 327 et 328), le nom de certains ministères et le nom de certaines personnes responsables sont erronés.

Q-C.6 Mettre à jour ces informations.

Commentaire

Prenez note que pour qu'un plan d'urgence soit efficace, il se doit d'être révisé, mis à jour et régionalisé régulièrement. Cela devra être considéré lors de la réalisation éventuelle du projet.

D : MILIEU HUMAIN

Utilisation du sol

À la section 3.4.3.2, l'étude d'impact énumère les divers types de sentiers récréatifs qui sont aménagés dans la zone d'étude (km 78) et la traverse de VTT au niveau de la route 185.

En plus de localiser des tracés sur la carte, l'étude d'impact devrait considérer le bail consenti par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune aux fins de stationnement pour la clientèle qui emprunte la piste cyclable du Parc linéaire interprovincial Petit-Témis (lots 27, 28 et 29, rang Sud–Chemin Témiscouata) localisé à proximité du km 78 sur la carte 5.1.

Q-C.7 Est-ce que le stationnement pour les véhicules sera relocalisé? Si oui, il sera nécessaire de connaître le nouvel emplacement et, s'il y a lieu, un nouveau bail devra être consenti à l'organisme.

Tenure des terres

À la section 3.4.3.3, l'étude d'impact fait référence à la carte 3.8 pour l'identification de la tenure des terres (privée ou publique). La tenure des terres devrait être indiquée sur les cartes 3.8 et 5.1 et les terres dont la gestion est déléguée aux MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata devraient être précisées.

Q-C.8 Présenter une cartographie indiquant ces informations.

Commentaire

L'étude d'impact ne fait pas mention de l'existence actuelle d'une pisciculture le long de la route 185 dont les terrains sont en location et qui se situent au lac à Bernier, soit aux environs du km 68,5 (lots 8 et 9, rang C, canton Armand). Ce bail à des fins commerciales devra être considéré lors d'une éventuelle expropriation.

Également, l'étude d'impact ne fait pas mention dans ce même secteur, entre les km 68 à 71 (lots 6 à 14 et A et B, rang C, canton Armand), de la présence des lignes électriques qui ont été autorisées par le MRNF. Ces autorisations de droits de passage devront être considérées lors d'une éventuelle relocalisation.

Climat sonore

Il est indiqué, à la section 3.8.1 et au tableau 3.79 de l'étude d'impact, que deux types de relevés ont été réalisés dans la zone d'étude, soit des relevés sonores en continu sur une période de 24 heures et des relevés ponctuels effectués sur des périodes variant de 15 à 60 minutes. Toutefois, au tableau 3.80, le temps maximum indiqué est une période de 12 heures.

Q-C.9 Fournir les données complètes sur 24 heures.

Archéologie

À la section 6.3.1.5 (p. 265), les segments de zones de potentiel qui devront faire l'objet d'un inventaire archéologique avant le début des travaux de construction ont été identifiés. Toutefois, il est noté que la zone ZP-7 n'est pas identifiée, bien que, selon la cartographie, elle sera touchée par le tracé de la route 185.

Q-C.10 Pour quelle raison cette zone a-t-elle été exclue de l'inventaire archéologique à réaliser?

Cadre bâti

À la section 6.3.8.1 (p. 252), l'étude d'impact mentionne que, avant la réalisation des travaux, plusieurs propriétés (54) seront acquises ou relocalisées en raison du fait qu'elles sont situées dans les limites de la nouvelle emprise de la route.

Q-C.11 À propos de ces bâtiments, un inventaire de la valeur patrimoniale de ces bâtiments a-t-il été réalisé? Si oui, joindre ces fiches ou une copie du rapport d'inventaire à votre réponse.

Q-C.12 Parmi ces bâtiments, lesquels seront démolis ou déplacés?

Commentaires

L'expropriation de bâtiments ou résidences peut avoir comme effet de rendre inopérants leurs puits d'alimentation en eau potable. L'étude d'impact ne traite pas de cet aspect.

Le MTQ devra prendre en considération que, selon l'article 18 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), lorsque des puits doivent être expropriés ou

abandonnés en raison de travaux de construction, les puits concernés doivent être colmatés.

Q-C.13 Préciser le nombre de puits touchés par cet article du RCES?

E : DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Au tableau 5.5 : Caractéristiques générales du projet (p. 213), il est estimé qu'un surplus considérable de 3 172 000 m³ de matériaux non récupérables seront générés pendant les travaux de construction de l'autoroute.

Q-C.14 De quelle façon le MTQ prévoit-il disposer de ces matériaux?

Q-C.15 Des sites ont-ils déjà été identifiés?

RAPPEL

Nous profitons de la transmission de ce document afin de souligner l'importance de nous signaler toute modification ou correction à l'étude d'impact, au projet et aux documents transmis jusqu'ici afin que tous puissent en tenir compte pour la suite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de ce projet.

Original signé par :

Danielle Dallaire
Chargée de projet